

ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Risque foudre Question écrite n° 37968

Texte de la question

Mme Sandra Boëlle attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur la prise en compte du risque foudre dans les établissements recevant des travailleurs (ERT). À ce jour, aucun texte n'encadre la protection foudre dans les établissements recevant des travailleurs. Pourtant, il existe une méthode complète NF EN 62305-2 et une méthode simplifiée FD C 17-108 normalisée pour évaluer ce risque foudre pour protéger les travailleurs. En conséquence, elle lui demande si le Gouvernement a l'intention d'inclure systématiquement l'analyse du risque foudre pour toute création d'ERT préalablement à tout démarrage d'activité.

Données clés

Auteur: Mme Sandra Boëlle

Circonscription: Paris (14e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 37968

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes **Ministère interrogé :** Travail, emploi et insertion

Ministère attributaire : Travail, plein emploi et insertion

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>6 avril 2021</u>, page 2917 Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)